

A.D. n° 2022-1896

Agence Française des chemins de Compostelle (AFCC)
Arrêté portant désignation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.3221-7,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 relative à l'adhésion du Département à l'agence française des chemins de Compostelle,
Vu les statuts de l'agence française des chemins de Compostelle,
Considérant que le Président du Conseil départemental a qualité pour désigner son représentant au sein des organismes extérieurs,

Arrête

Article 1er- Est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à l'agence française des chemins de Compostelle (assemblée générale et conseil d'administration au titre du 2^{ème} collège) :

M. Emmanuel CROS, Vice-président du Conseil départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,

Le 22 SEP. 2022

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **22 SEP. 2022**